

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFFP)

Commune : 085374  
Puydarieux

Numero d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A .....  
Par .....

Section : C1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 06/05/2014

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B- En conformité d'un piquetage : .....  
établi sur le terrain;

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
jointe, dressé le 16/08/2022 par M. S. BERNARD  
géomètre à MIRANDE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la cotesse 0463  
A. PUYDARIEUX le 16/08/2022

Cachet du rédacteur du document :

Stephane BERNARD

Géomètre-expert

N° d'inscription 05 787

3 avenue Chanzy  
32 300 MIRANDE  
Tel: 05-62-35-23-41

Document dressé par

S. BERNARD

à : MIRANDE

Date : 16/08/2022

Signature :

(1) Réviser les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas  
d'une acquisition (jean revendu par voie de mise à jour), dans la formule B, les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
architecte retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires si ces derniers ne sont pas  
(mandataires, avoués représentant qualité de mandats équiparés).

Pour M. Charles LAFFONT:

